



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Une SEANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le ONZIEME (11^e) jour du mois d'AVRIL de l'an DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Sont présents : MM Harvey Stevens MMES Sandra Harrison
Philippe Dutil Deborah Bishop
Valérie Lavallée

Était absent : M Nicholas Ouellet

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles est également présent, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

La présence de 9 citoyens est notée.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

2.0

2022-04-9695

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour avec l'ajout du point 9.02 : *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) : planification de travaux.

Il est proposé par Harvey Stevens

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.01

2022-04-9696

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit accepté comme déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MAIRE

4.0

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.

Nom du/de la citoyen(nne)	Sujets abordés
Paul Stuart	- Proposition d'activité musicale au parc du Cercle de pierres
Vicky Mueller et Monica Sisco	- Travaux au parc de balle de Beebe
Gaetano Di Mauro	- Poussière sur la rue Rock of Ages
Sonya Roy	- Sécurité autour de la maison incendiée sur la rue Elm

5.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.01

Rapport des délégations de pouvoir

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de mars 2022, lesquels sont joints à la présente. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Allen Desrosiers	20 320,40 \$
Jean-Charles Bellemare	2 212,67 \$

5.02

Rapport des revenus et des dépenses

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 janvier 2022, lequel est joint à la présente.

5.03

Rapport d'activités

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois de mars 2022 :

5.04

Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle

Le directeur général dépose la liste des bénéficiaires pour mars 2022

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01
2022-04-9697

Comptes payés et à payer

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en mars 2022	234 065.13 \$
Comptes à payer en avril 2022	158 278.41 \$

ADOPTÉE

6.02

Liste des comptes débiteurs

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 31 mars 2022.

6.03
2022-04-9698

Employé no. 01-0052 : fin de probation

CONSIDÉRANT QUE l'employé désigné par le numéro 01-0052 a été embauché par la résolution 2021-12-9631 ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la probation de TROIS (3) mois se terminait le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction se montre très satisfaite de la prestation de services de l'employée, qui démontre un professionnalisme et un rendement supérieur aux attentes ;

CONSIDÉRANT QU'afin de refléter la qualité de la prestation de service de l'employé les membres du comité administratif recommandent la fin de la période de probation et un changement d'échelon salarial pour l'employé ci-mentionné ;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse parti intégral de la résolution ;

QUE les membres du conseil approuvent les recommandations du comité administratif, plus précisément de confirmer le statut permanent de l'employée numéro 01-0052, mettant ainsi fin à sa probation, en date du 4 avril 2022, avec les avantages et bénéfices liés à ce statut ;

QUE le conseil approuve le changement d'échelon salarial de l'employée 01-0052, tel que proposé par le comité administratif.

ADOPTÉE

6.04
2022-04-9699

Employé no. 02-0169 : contrat de travail permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QUE l'employé désigné par le numéro 02-0169 a été embauché comme employé saisonnier depuis décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la réduction des heures de deux journaliers des travaux publics, ainsi que leur départ à la retraite prochainement ;

CONSIDÉRANT QU'afin de pallier la réduction des heures de ces deux employés, de combler l'absence des employés lors de leurs vacances et afin de prévoir le remplacement de ces deux employés, l'embauche d'un journalier devient nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics se montre satisfait de la prestation de services de l'employé ci-mentionné et en recommande l'embauche ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité administratif à cet effet ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse parti intégral de la résolution ;

QUE les membres du conseil approuvent l'embauche de l'employé numéro 02-0169, selon les conditions inscrites dans le contrat de travail joint à la présente.

ADOPTÉE

6.05
2022-04-9700

BFL Canada : Assurance protection des élus 2022-2023

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil acceptent le renouvellement de l'assurance pour la protection des élus, telle que proposée en annexe, pour un montant de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-SIX SOUS (2 273,66 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

6.06
2022-04-9701

Assurances collectives des employés : renouvellement du contrat

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil acceptent le renouvellement, en date du 1^{er} mai 2022, du contrat de couverture d'assurance collective pour les employés municipaux avec Desjardins sécurité financière, au taux négocié final de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET TREIZE SOUS (4 986,13 \$), tel que présenté en annexe.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION

7.01
2022-04-9702

Règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux de la Ville de Stanstead : avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Deborah Bishop que lors d'une prochaine séance régulière de ce conseil, prévue le 9 mai 2022, le *Règlement no. 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux* sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, sont faits par la conseillère Deborah Bishop conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le présent projet de règlement a comme objectif d'adopter un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* qui remplacera le Code présentement en vigueur.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.01
2022-04-9703

Demande d'aide financière : projet de nouvelle caserne d'incendie : Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead dispose d'une caserne d'incendie, située sous l'hôtel de ville cis au 425, rue Dufferin, à Stanstead ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Régie intermunicipale d'incendie Memphrémagog Est ;

CONSIDÉRANT QUE loue la caserne à la Régie, afin de permettre la couverture de protection incendie à ses citoyens ainsi que ceux des municipalités avoisinantes membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la caserne est désuète et que sa mise aux normes n'est pas possible, pour des raisons liées à la structure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le souhait de la Régie de construire une caserne d'incendie sur un terrain situé sur le boulevard Notre-Dame-Est, à côté d'une nouvelle caserne ambulancière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville compte construire la nouvelle caserne et la louer à la Régie, moyennant un loyer équivalent aux coûts annuels engendrés par le remboursement de l'emprunt et des frais fixes d'opérations de ladite nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans préliminaires produits par la firme Architech Design et l'estimation aux pieds carrés, selon les prix du marché actuels, le coût de construction de la nouvelle caserne serait d'environ TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est admissible au *Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* à la hauteur de SOIXANTE-CINQ POUR CENT (65 %), soit un montant d'UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 950 000 \$) ;

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Sandra Harrison

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead ait pris connaissance du *Guide du programme RÉCIM* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

QUE la Ville de Stanstead s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles, soit UN MILLION CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 050 000 \$) et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MAIRE

9.0

TRAVAUX PUBLICS

9.01
2022-04-9704

Entretien des pelouses saison estivale 2022 – octroi d'un contrat

*Il est proposé par Harvey Stevens
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer le contrat d'entretien des pelouses aux endroits et aux montants (taxes incluses) ci-désignés, pour la période estivale 2022, à l'entreprise Scott Hatch :

- Parc de balle de Stanstead : CINQ MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE SOUS (5 165,93 \$) ;
- Parc de balle de Beebe : CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET QUARANTE-SEPT SOUS (5 935,47 \$) ;
- Terrain de soccer de Stanstead : TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-TROIS SOUS (3 564,23 \$) ;
- Terrain du Village-Relais : MILLE SIX DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE SOUS (1 006,54 \$) ;
- Terrain de l'entrée de la Ville : HUIT CENT TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX SOUS (803,62 \$) ;

ADOPTÉE

9.02
2022-04-9705

Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) : planification de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead bénéficie d'un montant de CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT NEUF DOLLARS (134 509 \$) dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, en 2021, un nouveau *Plan municipal de sécurité civile* ainsi qu'un *Plan de mise en œuvre* (ref. 2021-09-9557 et 2021-09-9559) lequel prévoyait la mise aux normes de l'alimentation électrique de l'hôtel de ville en tant que centre de coordination des mesures d'urgence par l'acquisition et l'installation d'une génératrice adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la solution retenue afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment de l'hôtel de ville en cas de sinistre est l'achat et l'installation d'une génératrice au propane ;

CONSIDÉRANT QUE les installations électriques actuelles du bâtiment sont désuètes et devront être refaites afin de respecter les normes actuelles de construction ;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs de propane actuellement installés ne pourront suffire à alimenter adéquatement la génératrice qui sera installée ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a sollicité des entreprises spécialisées dans chacun des champs d'expertises adéquates ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead ont pris connaissance des soumissions proposées par les entrepreneurs et s'en montrent satisfaits ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer les contrats suivants pour le projet d'acquisition et d'installation d'une génératrice au propane et des travaux de mises aux normes des installations électriques qui en découlent :

NOM DE L'ENTREPRISE	OBJET	MONTANT (avant tx)
Groupe GE	Achat et installation d'une génératrice au propane de 60 kW de marque Cummins	46 095,00 \$
Dufault & Gobeil électriciens inc.	Mise aux normes de l'entrée et des panneaux électriques	24 595,00 \$
Pur Propane	Installation et raccordement d'un réservoir de propane	7 475,00 \$

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU

**10.01
2022-04-9706**

Programmation de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposait, le 11 novembre 2016, la version finale de son plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que les membres du conseil considèrent qu'il est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a adopté la résolution 2020-12-9367 confirmant l'adoption de la programmation de ses travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale avait été alors que, selon des règles de régie interne propre à la direction des infrastructures du MAMH, les résolutions municipales ne peuvent avoir été adoptées plus de TROIS (3) mois avant le dépôt de la programmation de la TECQ, faute de quoi elles doivent recommencer le processus d'adoption de la résolution et du dépôt de la programmation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alors adopté la résolution 2021-11-9609, dans laquelle elle réitérait l'ensemble des éléments de la résolution 2020-12-9367 afin de transmettre ladite programmation sur l'interface informatique du MAMH, appelé le PGAMR ;

CONSIDÉRANT QUE la direction des infrastructures du MAMH a elle-même demandé, le 16 février dernier, d'apporter des modifications mineures et techniques à la programmation, sur le PGAMR ;

CONSIDÉRANT QUE malgré que ces modifications mineures ne changent en rien la nature et les coûts du projet, la direction des infrastructures du MAMH exige d'adopter à



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

nouveau la même résolution que celles précédemment adoptées (réf. 2020-12-9637 et 2021-11-9609), puisque les modifications ont été apportées plus de TROIS (3) mois après l'adoption de la résolution précédente ;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil de la Ville de Stanstead réitèrent ceci :

QU'ils ont pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

QU'ils sont conscients que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

QUE les infrastructures d'eau potable et d'égouts ainsi que la surface de roulement des rues High, North et Passenger sont toujours pratiquement détruites et que les infrastructures de collecte et d'évacuation d'eau pluviale sont inexistantes ;

QUE la Ville a mandaté la firme CIMA+ pour effectuer une estimation et la rédaction de plans et devis pour les travaux ci-mentionnés ;

QUE le conseil a pris connaissance de l'estimation préparée par la firme Cima + pour la réfection des infrastructures des rues High, North et Passenger et qu'ils désirent exécuter ces travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* ;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent le contenu et maintiennent l'autorisation précédemment octroyée à la permanence d'acheminer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1, jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à CINQUANTE DOLLARS (50 \$) par habitant par année ;

QUE la population totale de la Ville soit fixée à DEUX MILLE HUIT CENT DIX (2 810), soit la population totale indiquée au décret du 1^{er} janvier 2019 ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QU'ils sont conscients que le seuil minimal à atteindre par la Ville de Stanstead pour l'ensemble des CINQ (5) années du programme de SEPT CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (702 500 \$) ;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 1 précédemment acheminée comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE

11.01
2022-04-9707

Modifications aux tarifs d'inscription du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead organise un camp de jour estival ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d'inscriptions n'ont pas été indexés depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'augmenter progressivement les frais afin de diminuer la charge imputée à l'ensemble des contribuables pour l'organisation de ces activités ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les frais d'inscriptions seront indexés aux tarifs suivants à compter de cette année :
– Coûts par semaine, par enfant, pour les résidents de Stanstead : 50 \$
– Coûts par semaine, par enfant, pour les non-résidents de Stanstead : 75 \$
– Coûts par semaine, par enfant, pour le service de gardes : 20 \$

ADOPTÉE

11.02
2022-04-9708

Fonds FRR de la MRC de Memphrémagog : soutien au projet Sunnyside

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a soutenu financièrement, à la hauteur de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) en argent de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) en services, le projet de jardin communautaire à l'école Sunnyside (réf. résol. 2021-09-9562) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet était initialement soutenu par l'école Sunnyside et qu'il sera dorénavant porté par l'organisme du Marché public de Stanstead ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter une nouvelle résolution réitérant le soutien de la Ville au projet, nonobstant le changement de porteur de dossier ;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead réitèrent intégralement leur soutien au projet de jardin communautaire « Sunnysseed », tel que déposé à la MRC de Memphrémagog dans le cadre de l'appel à projets du FRR ;

QUE la contribution financière et en service précédemment octroyée sera la même, soit CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) en argent de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) en services.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – mars 2022

Le directeur général dépose la liste des permis émis pour le mois de mars 2022 et le maire fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.

12.02

Demande de PIIA 2022-01 : Démolition au 450, rue Dufferin

2022-04-9709

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin de faire la démolition d'un bâtiment situé sur le campus ;

CONSIDÉRANT QUE le Collège de Stanstead souhaite construire deux nouveaux bâtiments à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est inadéquat pour l'utilisation que projette le collège et qu'il n'est plus utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

ADOPTÉE

12.03

Demande de PIIA 2022-02 : enseigne au 3, chemin de Fairfax

2022-04-9710

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin de modifier l'affichage sur le poteau placé à cet effet, ainsi que sur l'enseigne posée à plat ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur le poteau est présentement brisée et que les travaux proposés vont améliorer l'état de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

ADOPTÉE

Demande de PIIA 2022-03 : enseigne au 67, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin d'installer une nouvelle enseigne qui remplacera l'actuel avec l'inscription « M.I.S.A et Fils » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

ADOPTÉE

Demande de PIIA 2022-04 : construction d'un garage au 23, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin de construire un garage de 28,6 pieds sur 38,6 pieds dans la cour arrière de la propriété, visible de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure 2022-03 : 23, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin de construire un garage de 7,4 mètres au lieu de 6 mètres permis dans le règlement de zonage numéro 2012-URB-02, article 7.9 intitulé « Hauteur », dans la cour arrière de la propriété, visible de la rue ;

12.04
2022-04-9711

12.05
2022-04-9712

12.06
2022-04-9713



p

VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage a été établie en fonction de mieux s'intégrer avec la hauteur de l'église, le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas d'effet négatif sur la propriété ou sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser une hauteur de 7,4 mètres pour la construction d'un garage alors que l'article 7.9 intitulé « Hauteur » du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que la hauteur soit de 6 mètres.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure 2022-04 : 67, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée afin d'installer une enseigne à une hauteur de 6 mètres au lieu de 5 mètres permis dans le règlement de zonage numéro 2012-URB-02, article 11.10 intitulé « Normes diverses pour les enseignes », à plat sur le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne a été établie en fonction de mieux s'intégrer avec la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas d'effet négatif sur la propriété ou sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser une hauteur de 6 mètres pour l'installation d'une enseigne alors que l'article 11.10 intitulé « Normes diverses pour les enseignes » du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que la hauteur soit d'un maximum de 5 mètres.

ADOPTÉE

12.06
2022-04-9714

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Le directeur général fait un bref résumé des principaux sujets de la correspondance reçue en mars 2022.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

14.0

VARIA

Le maire fait un bref résumé des dossiers en cours, soit :

- 1- Rapport annuel de la firme Aquatech sur les usines d'épurations des eaux usées, les postes de pompage et les puits :
 - Aucun échantillon, sur les 48 prélevés, ne dépasse les normes applicables ;
 - Forte hausse du volume traité aux usines d'épuration lors de fortes pluies ou à la fonte des neiges ;
 - Baisse des coûts des produits de traitement aux usines d'épuration grâce à l'ajout de réservoirs ;
 - Des postes de pompages ont été endommagés par des objets qui n'auraient pas dû être jeté dans les égouts ;
 - Prévoir des budgets pour des réparations et pour la télémétrie dans nos installations, ainsi que pour des vidanges de boue à l'usine de Beebe et à celle de Stanstead Plain ainsi que de prévoir de déboucher la conduite entre les étangs 1 et 2 de l'usine de Stanstead ;
 - Le poste de pompage Riverside doit être complètement refait à l'intérieur ;
 - Il faudrait ajouter une alarme d'humidité et de détection de fuite dans tous les puits ;
 - Il faut planifier l'installation des équipements de sécurité pour espaces clos.

- 2- Sécurité publique :
 - Le maire est en attente de réponses de la part des représentants de la Sûreté du Québec pour prévoir une rencontre afin de discuter de plusieurs sujets.

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Nom du/de la citoyen(ne)	Sujets abordés
Sylvie Boudreau	- Plainte concernant le « Poisson d'avril » sur la page Facebook de la Ville
Monica Sisco	- Activités au 290, rue Dufferin.

16.0
2022-04-9712


LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*


QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20:05.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,



Jody Stone,
Maire



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier